

**Objet : Avis consultatif sur le projet de Schéma Régional de Cohérence Ecologique de Provence Alpes Côte-d'Azur**

Le Président expose :

- Vu le code général des collectivités territoriales;
- Vu les lois Grenelle 1 et 2 pour l'environnement ;
- Vu le Code de l'Environnement et notamment son article L371-3 relatif à l'élaboration des schémas régionaux de cohérence écologique ;
- Vu la stratégie nationale de la biodiversité 2011-2020 ;
- Vu la délibération du 10-12-2010 du Conseil Régional Provence Alpes Côte-d'Azur décidant d'engager l'élaboration de la stratégie globale pour la biodiversité en Provence Alpes-Côte d'Azur ;
- Vu le Décret n° 2012-1492 du 27 décembre 2012 relatif à la trame verte et bleue ;
- Vu l'arrêté du 08-07-2013 du Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte-d'Azur approuvant le projet de schéma régional de cohérence écologique (SRCE) de Provence Alpes Côte-d'Azur ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2013 193-0001 du 12-07-2013 portant approbation du projet schéma régional de cohérence écologique (SRCE) de Provence Alpes Côte-d'Azur ;
- Vu le projet de Schéma Régional PACA de Cohérence Ecologique reçu le 16 juillet 2013 ;

CONSIDÉRANT :

- L'importance de la prise en compte des noyaux de biodiversité et des corridors écologiques pour limiter l'érosion de la biodiversité en Région Provence Alpes Côte-d'Azur et ce dans de brefs délais ;
- L'importance de conserver des mosaïques de milieux naturels et semi-naturels (dont les milieux agricoles non fragmentés indispensables) ;
- La nécessité de prendre en considération l'aménagement du territoire à une échelle macroscopique et notamment la thématique de la consommation de l'espace par l'urbanisation ;
- Les spécificités de chaque territoire composant la Région Provence Alpes Côte-d'Azur et notamment celles de l'arrière-pays (Préalpes du sud) ;
- Le travail quotidien des projets de parcs et Pnr de Provence Alpes Côte-d'Azur dans l'accompagnement local pour la prise en compte de la biodiversité et de la fonctionnalité écologique tout en permettant un développement économique et social du territoire ;
- L'implication du projet de Pnr des Baronnies Provençales dans le travail de co-construction du SRCE PACA ;
- Le manque de lisibilité des cartographies fournies au travers des cahiers 3 et 4 à l'échelle retenue et imposée et les incohérences relevées localement ;
- Le manque de clarté sur l'opposabilité de ce schéma et des cartographies associées ;

- L'absence de co-construction pour la réalisation des cartes et fiches descriptives de secteurs pouvant impliquer des prescriptions particulières ;
- Les réelles difficultés (humaines, techniques et financières) pour accompagner localement la mise en œuvre de ce schéma ;

Le Président propose :

- de reconnaître la qualité et l'importance du travail fourni au niveau régional tant au niveau technique que scientifique et ce dans un souhait concertation ;
- d'émettre un avis favorable sur le projet de Schéma Régional PACA de Cohérence Ecologique avec les réserves suivantes :
  - Les cartographies établies au 1/100 000 et les propositions de restauration ou de maintien des corridors écologiques et des réservoirs de biodiversité manquent de lisibilité.
  - Il est demandé davantage de clarté quant au niveau d'opposabilité que pourront avoir ces cartographies.
  - Considérer avec la même importance l'orientation relative au maintien du foncier agricole, naturel et forestier avec celle relative au maintien des espaces « réservoir de biodiversité » induite par les projets d'aménagement à résonance plus urbaine ;
  - Prendre davantage en considération les chartes des projets de Pnr et Pnr existants qui ont fait l'objet d'une très large concertation locale ainsi que les démarches entreprises dans l'accompagnement local d'actions telles que le maintien du foncier agricole, l'accompagnement à l'élaboration de document d'urbanisme, le maintien voire la restauration de corridors écologiques terrestres et/ou aquatiques, etc. ;
  - Mieux prendre en considération, dans l'intérêt du développement des territoires ruraux, l'utilité sociale et économique liée au fonctionnement des milieux en bon état ;
  - Le Syndicat Mixte des Baronnie Provençales a vocation à être associé à la mise en œuvre concertée du SRCE PACA au niveau local ;
  - L'accompagnement des collectivités locales rurales et de montagne pour la mise en œuvre d'actions ainsi que la traduction locale du SRCE PACA nécessiteront des moyens techniques et financiers spécifiques de l'Etat et de la Région.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Bureau :

- **Approuve** la proposition du Président.
- **Autorise** le Président à signer tout acte relatif à cette action.

Pour extrait certifié conforme  
Aux jour et an susdits

Le Président  
Hervé RASCLARD